

INFORMATION MEMO

MAIN LINES OF SOCIAL POLICY
AS SHOWN IN THE SOCIAL REPORT

The Social Report which has just been published by the Commission and which, as before, is in effect a special chapter of the Second General Report (drawn up in accordance with Article 122 of the EEC Treaty) offers certain innovations in subject matter and form directly related to the new lines of policy which were evolved during the year and the need for these new lines to be presented clearly and with the necessary documentation.

It should also be noted that in this report the Commission deals with activities covered by the ECSC and Euratom treaties.

This year the Social Report comprises five parts plus a detailed summary: a political introduction, a report on the Community's social undertakings and activities in 1968, a study of developments in the social field during the year, under the heading "social facts", and a commentary on the broad trend of developments in this field over the past 10 years (i.e. between 1958 and 1968), with a set of statistical tables appended.

The general political considerations are set out in the introduction and in Part II, Chapter 1: they provide a summary both of the philosophy and of the most important directives or other measures adopted by the Commission during the year.

Certain important factors which reflect the Commission's new ideas on social matters were referred to in a speech which M. Lionello Levi Sandri, a Vice-President of the Commission, made before the European Parliament on 13 March 1968 and also in the "Report on the correlation between the Community's social policy and its other policies" presented to the Council on 12 July 1968.

+
+ +

In both instances there was a clear statement of the basic concepts on which priority action is to be based. These may be summarized as follows:

- (a) The pursuit of a coherent framework for European social activities, with the common purpose of drawing up comprehensive statistics on the adaptation of people to changes in the structure of the world around them;

.../...

- (b) The search for specific answers to problems, from the point of view of the quantity and quality of manpower;
- (c) Continual improvement of living standards and working conditions for those in employment.

These three aims of Community policy have been taken into consideration in a new and more detailed definition of the elements which make up the Community's social policy. The work and studies put in hand by the Commission are intended to promote the close integration of social exigencies with economic policies. It is the Commission's belief that the needs of expansion at Community level should be kept permanently under review in the light of the needs and trends of social progress.

(a) In order to promote coherent action in the social field on the lines laid down, the Commission's report repeatedly stresses the decisive role which is gradually being assumed by the decisions on social policy to be found in the first and second Medium-Term Economic Policy Programmes, instruments which have been adopted by the Council acting on proposals from the Commission. The common policies have social implications which have been or are on the point of being defined or which, in accordance with the Treaty, will be defined soon; these implications will all need careful assessment.

Energy policy, industrial policy, regional policy and scientific and technological research policy, too, have or will have social implications whose importance will come to the fore as economic unification makes headway among the Six.

The questions which stand out most in the medium-term programmes are those of employment and vocational training; but developments in social security also appear to be bound up with the great changes that are coming about in the train of industrial and technological progress.

From the social point of view, one of the most important uses of economic forecasting is to show in good time what changes will occur in employment and where, thereby making it possible for steps to be taken to maintain the high level of employment which is one of the Community's basic objectives.

The forward-looking studies should also make it easier to estimate the possibilities of raising the standard of living. In this respect the Commission expects that for the period 1970-1975 it will, thanks to the preparatory work being done for the Third Medium-term Economic Policy Programme, be able to rely on employment forecasts based not only on "volume" but also on "quality". This should make it possible to obtain a clear idea of the probable trend of incomes and of social transfer payments (in particular, the expenditure and receipts of social security organizations).

(b) In 1968 the Commission made a whole series of efforts to produce a dynamic employment policy on a Community scale.

In pursuance of the directive laid before the Council on 29 July 1968, freedom of movement for persons in paid employment has been substantially achieved, and this opens up fresh prospects of implementing in the employment field the principle of equality of opportunity.

Furthermore, the draft regulations submitted to the Council are aimed at ensuring real and effective co-ordination of the six countries' social security systems, so that workers who migrate from one member country to another shall not lose any rights they have acquired or are in process of acquiring and shall be credited in full with all their periods of insurance.

This is, of course, a task which will still demand much time and diligence if complete success is to be achieved, but the vital importance of the results to be attained is obvious to all.

The Commission is trying to expand the exchange of information among government departments concerned with workers' welfare in order to promote occupational and geographical mobility.

As far as the structural aspects of employment are concerned, the Commission has closely examined sectors such as: the construction industry, textiles, shipbuilding, electronics and the plastics processing industry. Varied as these sectors may be, they all present employment problems.

The Commission is now completing a study at regional level on employment in agriculture; this study is indispensable in view of the programmes recently put forward in connection with a new structure for agriculture.

It was inevitable that the effort being made to obtain more precise information on requirements and developments in employment should embrace questions of vocational training. This should be borne in mind when examining the first comparative report on vocational guidance activities in the Community. A second report will follow, which will cover developments up to the end of 1968.

In addition, the Commission has continued work under Article 128 of the EEC Treaty, which lays down that there shall be a common policy for vocational training. In this connection the Commission, wishing to give a precise example, has drawn up a Community list of the conditions and capacities required of skilled machine-tool operators. The next stage will consist of proposals to the Council on the recognition of national diplomas and other certificates of proficiency.

Apart from the means already referred to, namely, freedom of movement, vocational training of workers, etc., the Commission has employed its own financial resources to give direct assistance to wage and salary earners who are or may become redundant as a result of structural change in various branches of production.

Under Article 56 taken in conjunction with Article 57 of the Treaty establishing the ECSC, the Community measures on readaptation and redevelopment have taken on considerable proportions, thus helping to solve the difficulties raised by the crises in the mining industry and the changes made in the iron and steel industry.

In 1968, the Commission granted 13 million u.a. in adaptation credits to provide fresh work for approximately 42 700 mine-workers and steelworkers. If the funds made available since March 1954 are added up, they produce a figure of 107 million u.a. for 375 700 beneficiaries.

The Commission has also taken action on the establishment of new industries: contracts for the grant of loans to enterprises to assist resettlement on the spot involved a total of some 151 million u.a. between 1960 and 1968.

At the same time, the Commission continued to implement the policy of subsidized housing: 109 500 dwellings have been financed and 101 000 already completed.

The European Social Fund also stepped up its activity both as regards the retraining and the resettlement of workers. Reimbursements in 1968 exceeded 25 million u.a. (80 million u.a. for the period 1960-1968, i.e. since the European Social Fund was set up).

In the light of experience and in accordance with its general concept of social policy, the Commission is now preparing to submit to the Council of Ministers proposals for reforms which would improve the mechanism and widen the scope of the Social Fund; this action would be taken under Article 126(b) of the EEC Treaty, which provides that new tasks may be entrusted to the Fund on the expiry of the transitional period (1 January 1970).

(c) The third point about which the Commission is urgently concerned is, as stated already, action to improve the living and working conditions of workers in Europe.

The Commission has attentively followed the trend of nominal and real wages and, in particular, has published a study on "Basic criteria for determining wages and the related problems of an incomes policy". It is also about to complete a study on the reduction of real wages under the title of "Erosion of actual wages" and an investigation into the problems raised by the application of the sliding scale in collective agreements. Working conditions other than wages and salaries have also been dealt with in a whole series of studies.

The tasks undertaken in 1968 with regard to health and safety are also significant. In co-operation with specialists from the Member States, the Commission has drawn up a proposal for a directive that would improve the directive on dangerous substances and preparations adopted on 27 June 1967. The Commission has also intensified its work on elaboration of safety standards for workers in nuclear industry and measures to protect the general population against ionizing radiations.

Under Article 55 of the Treaty setting up the ECSC, the Commission has at last been able to devote some of its own resources to the financing of various research programmes on industrial medicine, safety and health, occupational hygiene, and industrial physiology and psychology.

+

+

+

Apart from developments in these three types of problem, which are broadly treated in the introduction, the Social Report shows the Commission is constantly consulting the two sides of industry on the guidelines it is elaborating and the measures it is taking.

Being convinced of the essentially democratic character of discussions between the two sides of industry, the Commission follows with close attention all developments in the relations between the trade unions and the employers' associations, irrespective of the different levels at which these relations exist, so that it may be constantly aware of the social priorities accepted by both sides of industry and the governments.

It is these principles that inspired the Declaration of 1 July 1968 in which the Commission appealed to "the great economic, social and intellectual forces of Europe" to participate more actively in the building of the European continent.

The overall study of the situation in the Community to which, at the Commission's request, the Economic and Social Committee has just turned its attention, will be followed by three symposia, one bringing together representatives of employers and workers, a second the representatives of agricultural organizations, and the third, the representatives of youth organizations.

In conclusion, it can be said that the Commission has continued to play its part as a catalyst of the truly European forces, wills and interests: there is still a long way to go, for the problems are complex and the field full of difficulties, but every advance towards the completion of the Community's social work undoubtedly represents another success for integration in Europe.

NOTE D'INFORMATION

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE SOCIALE
PRÉSENTÉES DANS L'EXPOSÉ SOCIAL

L'exposé social que la Commission vient de publier et qui constitue, comme d'habitude, un chapitre spécial du deuxième Rapport général (établi en vertu de l'article 122 du Traité CEE) présente certaines nouveautés quant au fond et à la forme, directement liées aux orientations nouvelles de la politique conçues en cours d'année et à la nécessité de les présenter de façon claire et documentée.

Il faut aussi remarquer que la Commission s'occupe, dans son rapport, des activités couvertes par les Traités CECA et EURATOM.

L'exposé social comprend cette année cinq parties plus un sommaire détaillé : une introduction politique, un compte-rendu des initiatives et des actions sociales des Communautés en 1968; un examen de l'évolution sociale pendant l'année, sous le titre de faits sociaux, un développement sur cette évolution depuis 10 ans, c'est-à-dire de 1958 à 1968; et enfin les annexes statistiques.

Les considérations politiques générales sont exposées dans l'introduction et dans le premier chapitre de la deuxième partie : elles résument en même temps la philosophie et les directives ou initiatives les plus importantes de la Commission durant une année d'activité.

Certains éléments importants qui reflètent les nouvelles conceptions de la Commission en matière sociale ont été évoqués dans le discours qu'a tenu M. le Vice-Président Lionello LEVI SANDRI devant le Parlement Européen le 13 mars 1968 et dans le Rapport relatif aux corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, présenté au Conseil le 12 juillet dernier.

+
+ +

A ces deux occasions, les orientations prioritaires fondamentales ont été clairement définies.

Ces orientations peuvent se résumer comme suit :

- a) Recherche de la cohérence des actions sociales européennes, l'objectif commun devant finalement consister à mettre en œuvre une statistique globale d'adaptation des hommes aux mutations des structures,

.../...

- b) Recherche de solutions spécifiques aux problèmes de l'emploi sous l'angle de la quantité et de la qualité de la main-d'oeuvre,
- c) Politique visant à améliorer sans cesse les conditions de vie et de travail des travailleurs.

Ces trois objectifs de la politique communautaire sont pris en considération dans la définition nouvelle et enrichie des caractéristiques de la politique sociale. Les actions et études de la Commission visent à cet égard à intégrer étroitement les impératifs sociaux dans les politiques économiques. Dans sa conception, les nécessités de l'expansion au niveau communautaire doivent en effet être confrontées en permanence avec les exigences et les tendances du progrès social.

a) Afin de promouvoir une action sociale cohérente, telle qu'elle a été définie, la Commission insiste à plusieurs reprises dans le rapport sur le rôle déterminant que commencent à jouer les choix de politique sociale inclus dans le premier et dans le deuxième programmes de politique économique à moyen terme adoptés, sur sa proposition, par le Conseil de Ministres. Les politiques communes ont des implications sociales déjà définies, voire sur le point de l'être ou encore qui, conformément au Traité, le seront prochainement; elles devront toutes faire l'objet d'appréciations attentives.

La politique énergétique, la politique industrielle, la politique régionale et la politique de recherche scientifique et technologique ont ou auront des aspects sociaux dont l'importance tendra à devenir prépondérante au fur et à mesure que pourra progresser la réalisation de l'union économique des Six.

Dans les programmes à moyen terme, ce qui retient l'attention ce sont surtout les problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle; mais l'évolution de la sécurité sociale, par exemple, paraît aussi liée aux grandes transformations découlant du développement industriel et technologique.

L'une des fonctions socialement les plus importantes des prévisions économiques est de permettre la connaissance et la localisation, en temps opportun, des modifications d'emplois, ce qui permet d'agir en vue de maintenir ce niveau élevé de l'emploi qui constitue l'un des objectifs fondamentaux de la Communauté.

Les études prospectives doivent aussi faciliter l'appréciation des possibilités de relèvement du niveau de vie. De ce point de vue la Commission compte pouvoir s'appuyer pour la période 1970-1975, grâce aux travaux de préparation du troisième programme économique à moyen terme, sur des projections établies non seulement "en volume" mais aussi "en valeur". Cela devrait permettre de donner une idée claire de l'évolution probable des revenus et des transferts sociaux (notamment, des dépenses et des recettes de la sécurité sociale).

b) Au cours de l'année qui vient de se terminer, la Commission a mené toute une série d'actions tendant à réaliser une politique dynamique de l'emploi à l'échelle communautaire.

En vertu du règlement présenté au Conseil le 29 juillet 1968, la libre circulation des travailleurs salariés a été réalisée en substance, ce qui ouvre de nouvelles perspectives pour l'application du principe de l'égalité dans l'accès à l'emploi.

En outre, les projets de règlement présentés au Conseil tendent à assurer une coordination effective et efficace des systèmes de sécurité sociale des six pays afin que les travailleurs qui changent de pays à l'intérieur de la Communauté ne perdent pas les droits acquis ou en voie de l'être et obtiennent ainsi la totalisation complète de toutes les périodes d'assurance.

Il s'agit évidemment d'une réalisation qui demandera encore du temps et du travail pour aboutir à une réussite complète mais le caractère vital des résultats à atteindre n'échappe à personne.

La Commission s'efforce de développer l'information réciproque des services nationaux d'assistance aux travailleurs afin que les processus de mobilité professionnelle et géographique s'en trouvent facilités.

En ce qui concerne les aspects structurels de l'emploi, la Commission a examiné de près certains secteurs : le bâtiment, les textiles, les chantiers navals, l'électronique, la transformation des matières plastiques. Ces secteurs posent des problèmes qui, quelle que soit la diversité de leur nature, concernent l'emploi.

La Commission est en train d'achever une étude sur l'emploi dans l'agriculture au plan régional, étude indispensable si l'on considère les programmes de transformation de l'agriculture récemment proposés.

L'activité déployée pour mieux connaître les besoins et les tendances de l'emploi ne pouvait pas ne pas porter sur les problèmes de la formation professionnelle. C'est dans cette optique qu'il convient d'examiner le premier rapport comparatif sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté, lequel sera suivi d'un second rapport qui prendra en considération les évolutions enregistrées jusque fin 1968.

La Commission a poursuivi, par ailleurs, la mise en oeuvre de l'article 128 du Traité CEE, prévoyant une politique commune de formation professionnelle. A ce sujet, et pour donner un exemple précis, la Commission a établi une liste communautaire des conditions et des aptitudes exigées des ouvriers spécialisés sur machines-outils. Les propositions au Conseil relatives à la reconnaissance des diplômes et autres certificats d'aptitude nationaux constitueront la prochaine étape.

Outre les moyens déjà cités, libre circulation, formation professionnelle des travailleurs, etc... la Commission a utilisé ses propres fonds pour apporter une aide directe aux salariés restés sans travail ou menacés de chômage à la suite des transformations de structures enregistrées dans divers secteurs de la production.

En vertu de l'article 56 et conjointement à l'article 54 du Traité instituant la CECA, la politique communautaire de réadaptation et de reconversion a pris une ampleur considérable contribuant ainsi à résoudre les difficultés soulevées par les crises minières et les transformations opérées dans l'industrie sidérurgique.

En 1968, la Commission a accordé des crédits d'adaptation pour une valeur de 13 millions d'U.C., en vue du réemploi d'environ 42.700 travailleurs des mines et de la sidérurgie. Si l'on fait la somme des crédits mobilisés depuis mars 1954, on obtient un total de 107 millions d'U.C. pour 375.700 bénéficiaires prévus.

La Commission est aussi intervenue dans le domaine de la création d'industries nouvelles : les contrats de prêts octroyés aux entreprises pour contribuer aux reclassements sur place ont totalisé, de 1960 à 1968 quelque 151 millions d'U.C.

En même temps, la Commission a poursuivi la réalisation de sa politique de logement social : 109.500 logements ont été financés et 101.000 sont déjà terminés.

Le Fonds social européen a également intensifié son activité durant l'année en cours, tant en ce qui concerne la rééducation professionnelle que la réinstallation des travailleurs. Le total des remboursements dépasse 25 millions d'U.C. en 1968 (30 MUC pour la période 1960-1968, c'est-à-dire depuis la création du F.S.E.).

A la lumière de l'expérience passée et en fonction de sa conception globale de la politique sociale, la Commission s'apprête à présenter au Conseil de Ministres des propositions de réforme tendant à garantir au Fonds social un meilleur fonctionnement et un plus large champ d'activité. Selon l'article 126, b, du Traité de la CEE, des missions nouvelles peuvent en effet être confiées au Fonds à l'expiration de la période transitoire (1.1.70).

c) La troisième priorité à laquelle s'est attachée la Commission est comme nous l'avons dit, la politique d'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs européens.

La Commission a suivi attentivement l'évolution des salaires nominaux et réels et publié notamment une étude sur les "critères qui président à la fixation des salaires et les problèmes qui sont liés à une politique des salaires et des revenus". En outre, la Commission est en train de mener à son terme une étude sur le processus de la réduction réelle des salaires intitulée "glissement des salaires effectifs" et une autre sur les problèmes de l'application de l'échelle mobile dans les conventions collectives. Les conditions de travail autres que les salaires ont également fait l'objet de toute une série d'études.

Les actions entreprises en 1968 en matière de politique de protection sanitaire sont également significatives. En collaboration avec les services spécialisés des Etats membres, une proposition de directive a été élaborée en vue d'améliorer celle qui avait déjà été adoptée le 27 juin 1967 et qui portait sur les substances et les préparations dangereuses. La Commission a d'autre part accentué son action normative visant à la protection des travailleurs de l'industrie nucléaire ainsi qu'à la protection de la population en général contre les radiations ionisantes.

En vertu de l'article 55 du Traité instituant la CECA, la Commission a enfin pu consacrer une partie de ses ressources propres au financement de divers programmes de recherche en matière de sécurité et d'hygiène industrielle, de médecine, d'hygiène et de physiologie et psychologie du travail.

+

+ +

.../...

Outre ces trois ordres de problèmes et dont l'introduction de l'exposé social décrit à grands traits le développement, il n'est pas sans importance de rappeler que la méthode de travail dont s'inspire en permanence la Commission est celle de la consultation des partenaires sociaux, auxquels sont soumis les orientations et l'activité de la Commission.

Convaincue du rôle profondément démocratique du dialogue social, la Commission suit avec une grande attention les tendances des rapports entre syndicats ouvriers et organisations patronales, aux différents niveaux auxquels ils se situent, pour rester constamment informée des priorités sociales acceptées par les partenaires et par les gouvernements.

C'est à la lumière de ces principes qu'il convient de considérer la Déclaration faite le 1er juillet 1968 par la Commission et dans laquelle on faisait appel aux "grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe" afin que celles-ci participent davantage à la construction du continent européen.

L'examen d'ensemble de la situation communautaire auquel vient de s'attacher, à la demande de la Commission, le Comité économique et social, sera suivi de trois colloques réunissant, le premier, les représentants des employeurs et des travailleurs, le second, les représentants des organisations du monde agricole et le troisième, les représentants des organisations de jeunesse.

En conclusion, la Commission continue à jouer son rôle de catalyseur des forces, des volontés et des intérêts réellement européens: un long chemin reste encore à parcourir car la matière est complexe et les difficultés sont nombreuses, mais il est certain que chaque pas en avant dans la réalisation de l'oeuvre sociale communautaire marque un succès nouveau de l'intégration européenne.

EXTRAITS DE L'EXPOSE "EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LES ETATS-MEMBRES en 1968"

POPULATION, EMPLOI, CHOMAGE

Population totale

§ 1 La population de la Communauté, qui, au 1er janvier 1967, s'élevait à un peu plus de 184 millions, a dépassé 185,4 millions au 1er janvier 1968, accusant ainsi une augmentation de 1,4 million environ en chiffres absolus et de 0,7 % en expression relative. Par rapport à l'année précédente, les taux d'accroissement marquent un léger recul dans les différents Etats membres, sauf en Italie où en revanche apparaît une certaine augmentation.

Tableau n° 1
Population totale

Pays	1/1/1967	1/1/1968	1/1/1969	augmentation			
	(en milliers)			1967	1966		
				000	%	000	%
Belgique	9556	9605	(9660)	49	0,5	57	0,6
Allemagne	59793	59948	(60350)	155	0,3	496	0,8
France (1)	49650	50082	(50550)	432	0,9	500	1,0
Italie (2)	52150	52739	(53200)	589	1,1	383	0,7
Luxembourg	334,8	(335,0)	(336)	(0,2)	0,06	2	0,6
Pays-Bas	12535	12661	(12780)	126	1,0	158	1,3
Communauté	184020	185370	(186880)	1350	0,7	1597	0,9

Emploi

§ 5 En 1968, les marchés de l'emploi des Etats membres font apparaître des tendances assez différenciées, ainsi le marché français de l'emploi se caractérise par une dégradation profonde jusqu'en juillet, suivie d'une amélioration rapide au second semestre 1968 ; par rapport à l'année précédente, le chômage a augmenté et le nombre des offres d'emploi non satisfaites a diminué pour cependant se redresser à partir de septembre 1968. En Belgique, au cours de la période couverte par le présent rapport, le chômage s'est accru pour accuser ensuite une légère diminution conjoncturelle à partir du milieu de l'année ; le nombre des offres d'emploi non satisfaites a nettement augmenté en regard de 1967. En Italie, il semble qu'en dépit du développement de l'emploi dans l'industrie, le recul du chômage, amorcé en 1967, se soit interrompu ; ce phénomène tient sans doute à des facteurs structurels tels que l'augmentation exceptionnellement forte du nombre de jeunes à la recherche d'un premier emploi, ainsi que l'afflux plus important de travailleurs précédemment occupés dans l'agriculture.

En revanche, la situation s'est sensiblement améliorée sur les marchés de l'emploi des Pays-Bas, du Luxembourg, et surtout de l'Allemagne. Dans le dernier de ces pays, le nombre des offres d'emploi non satisfaites atteint plus du triple du nombre des chômeurs.

(1) Sans tenir compte des rectifications qui seront apportées au vu des résultats du recensement de 1968.

(2) Population présente totale.

FORMATION PROFESSIONNELLE

7-

§ 53 Comme au cours des années précédentes, l'évolution de l'orientation et de la formation professionnelles dans les pays de la Communauté a été placée, en 1968, sous le signe dominant de l'adaptation au changement. C'est de cette préoccupation majeure que procèdent les mesures mises en oeuvre dans l'ensemble des pays membres, qui se caractérisent par de nombreux aspects communs, plus accentués dans la définition des objectifs et de la conception générale que dans les réalisations pratiques, où les structures et les traditions nationales continuent, pour une bonne part, à imprimer leur marque aux solutions nouvelles.

Les réformes engagées ou projetées dans les pays par la voie législative confirment d'abord que l'orientation et la formation professionnelles préoccupent toujours davantage les gouvernements. Dans la mesure où elles apparaissent comme un élément essentiel de réponse aux multiples exigences de l'évolution, à la fois condition et moteur du développement économique et du progrès social, les législateurs ont été amenés à viser un double objectif : d'une part, intégrer l'orientation et la formation professionnelles à l'ensemble du système éducatif, de manière à réaliser un dispositif cohérent et continu, couvrant aussi bien l'éducation et la formation de base des jeunes que la formation et le perfectionnement professionnels et la promotion sociale des adultes ; d'autre part, mettre l'orientation et la formation professionnelle en prise sur les politiques de l'emploi et du développement, en confirmant leur rôle de préparation à la vie active, mais surtout en leur impartissant une fonction de régulation quantitative et qualitative de l'offre et de la demande et d'adaptation aux exigences de la mobilité.

Dans cette perspective, les réformes en cours - dont une analyse plus détaillée est actuellement réalisée dans les pays membres à la demande de la Commission - se proposent également de mettre en place des structures de consultation et de coordination et de créer les instruments permettant de connaître les besoins, de connaître et de coordonner les ressources en matière de formation.

Parallèlement se sont poursuivis, avec des points d'application et des stades de progression différents suivant les pays, les efforts visant l'adaptation des structures, des programmes et des méthodes de la formation professionnelle. Ces efforts s'exercent aussi bien dans le court terme et les voies traditionnelles de la formation que dans le moyen et long termes et les domaines nouveaux, tels ceux de l'informatique et de l'automatisation. De nombreuses études sont, par exemple, entreprises dans les pays membres pour définir, en fonction de la progression prévisible dans l'utilisation des ordinateurs, les besoins en personnel aux différents niveaux de qualification, les contenus professionnels des fonctions, les programmes de formation correspondants et les besoins en personnel enseignant.

.../...

SALAIRES ET REVENUS, PATRIMOINES

§ 195. Le ralentissement de la progression des salaires enregistré l'année précédente en Belgique et aux Pays-Bas s'est poursuivi en 1968. La tendance s'est inversée en Italie, en Allemagne et au Luxembourg, en ce sens que, si dans le premier de ces pays une reprise sérieuse de la progression des salaires avait été observée en 1967, on a noté des signes de fléchissement en 1968, alors qu'en Allemagne et au Luxembourg le ralentissement de l'année précédente s'est transformé en un accroissement incontestable des salaires moyens. En France, les événements du printemps de 1968 sont évidemment à l'origine des brusques augmentations de salaires enregistrées par les statistiques au cours du deuxième trimestre de l'année ; les augmentations de 1968 ont dépassé de plus du double celles de 1967.

§ 196. Une fois de plus, les indices des salaires féminins ont progressé plus rapidement que ceux des salaires masculins. Il faut noter à ce propos que les différences de structure existant entre emploi masculin et féminin, en particulier en ce qui concerne l'âge moyen, l'ancienneté, la qualification, etc..., peuvent avoir une incidence notable sur l'évolution des indices salariaux ; toutefois, les données concernant les dernières années sont d'autant plus symptomatiques qu'une action constante et couronnée d'un certain succès a été menée en vue de la réalisation progressive de la parité des salaires.

§ 197. L'indice général du coût de la vie a augmenté, en moyenne pour les six pays de la Communauté, de plus de 2 %. Cette augmentation a permis dans tous les pays une amélioration des revenus réels. Toutefois, dans les industries de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, les hausses de salaires ont été, dans certains pays, inférieures à celles enregistrées par les prix à la consommation, reflétant par conséquent une certaine dégradation des rémunérations dans ces pays calculées en pouvoir d'achat constant.

§ 198. Le coût global de la main-d'oeuvre a augmenté, d'une part, parallèlement aux salaires directs et, d'autre part, surtout en raison de certains ajustements en hausse qui ont été apportés aux charges sociales patronales et d'une certaine aggravation des charges fiscales. L'augmentation la plus importante des charges sociales, depuis 1966, a été enregistrée en Italie lors de la défiscalisation de celles-ci intervenue en 1967. L'accroissement global le plus important a été cependant noté en France.

§ 199. En ce qui concerne la formation du patrimoine chez les travailleurs, de nombreuses discussions ont eu lieu en 1968, pratiquement dans tous les Etats membres, en vue surtout de faciliter la réalisation de l'épargne dans la classe ouvrière, dans un double but : accroître ou établir la participation des travailleurs lors de la répartition des bénéfices de l'entreprise et constituer une nouvelle source d'autofinancement.

.../...

DROIT DU TRAVAIL ET CONDITIONS DU TRAVAIL

§ 152. Les problèmes qui ont, pour l'ensemble de la Communauté, retenu l'attention et, plus encore que l'année précédente, peuvent être groupés sous le titre "garantie d'emploi". Il s'agissait de la protection des travailleurs dans les cas de fermeture d'entreprise et de licenciement d'une part et de rationalisation, fusion et concentration d'entreprises d'autre part. Presque tous les pays se sont préoccupés d'un ou de plusieurs de ces problèmes. Selon le cas et le pays, il s'agissait de l'instauration, de l'extension ou de l'amélioration de mesures de protection ou d'une prise de conscience par exemple sous forme de revendications syndicales. Ce complexe de problèmes, lié d'ailleurs à l'intégration économique européenne a pris une place très importante parmi les problèmes sociaux actuels.

§ 153. La réduction de la durée du travail était en 1968 presque insignifiante en Allemagne. En Belgique, certains secteurs ont réduit la durée du travail. Au Luxembourg, des conventions visent à réaliser, par un échelonnement sur plusieurs années, la semaine de 40 h. En France, de nombreuses conventions collectives ont prévu une réduction hebdomadaire du travail ; il s'agit en moyenne d'une heure. En Italie, certaines conventions collectives ont prévu une réduction allant de 0,5 à 2 heures par semaine. Aux Pays-Bas, une série de conventions collectives avaient prévu une réduction importante (bâtiment : 2,5 heures par semaine) ; le gouvernement a cependant limité la réduction à 1 1/4 heure par semaine.

§ 154. Dans le domaine du congé, il n'y a pratiquement pas eu de changements en Italie et aux Pays-Bas. La durée du congé restait en général inchangée en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, mais dans ces pays il y avait des changements en ce qui concerne le pécule. En France, de nombreuses conventions collectives ont prévu deux jours de congé supplémentaires.

§ 155. Pour ce qui est de la protection des groupes particuliers comme les femmes, les jeunes et les invalides, quelques mesures ont été prises ; pour les jeunes des projets de loi sont en préparation dans deux pays.

§ 156. En ce qui concerne la réglementation de la grève, un accord a été conclu dans une grande entreprise sidérurgique italienne ; aux Pays-Bas des préparations sur le plan légal sont en cours.

SECURITE SOCIALE

§ 295. L'année 1968 a vu se traduire dans les faits des réformes dont le principe et les grandes lignes avaient été adoptés antérieurement et spécialement en 1967. Ceci constitue sans doute la caractéristique la plus commune de l'évolution de la sécurité sociale en 1968 ; elle vaut pour la plupart des pays, qui ont eu à mettre en place les institutions nouvelles et à prendre les mesures d'exécution prévues par ces réformes ou destinées à les concrétiser. On pense par exemple à l'assurance maladie contre les risques graves en France (non salariés non agricoles) et aux Pays-Bas (assurance nationale), à la réorganisation du régime des indépendants ou à la fusion des régimes de pension des salariés en Belgique, à la réforme générale de la sécurité sociale en France ... Même le nouveau système de calcul des pensions en Italie - qui représente par ailleurs une mesure vraiment novatrice - peut être considéré comme une deuxième phase de la réforme générale des pensions entreprise en 1965. On se souviendra que, dans une première étape, la législation italienne avait posé le principe d'une pension sociale de base généralisée à l'ensemble de la population protégée par l'assurance invalidité-vieillesse-survivants, principe qu'on retrouve aussi dans la législation luxembourgeoise et, de façon encore plus accusée, dans la législation néerlandaise. Par la nouvelle loi de 1968, un autre principe, contenu dans la réforme, se trouve réalisé : l'idée que la pension doit correspondre à un certain pourcentage du salaire de fin de carrière. On ne peut manquer d'être frappé par le fait que le nouveau mode de calcul adopté est très proche du système allemand et, de façon plus générale, des systèmes où la pension est fonction du salaire et de la carrière professionnelle du travailleur.

DIX ANS D'EVOLUTION SOCIALEEMPLOI

§ 1. Un des buts politiques les plus répandus dans les pays industrialisés consiste dans la réalisation du "plein emploi", c'est-à-dire dans l'élimination du chômage et dans le pourvoi de possibilités de travail pour toute la population active. Une série de mesures ont été prises pour atteindre cet objectif ; elles consistent, dans une première phase, dans la mise en contact de l'offre et de la demande de travail, compte tenu des exigences économiques : c'est là le rôle des services de placement. Dans une structuration plus avancée, on passe à l'adaptation de la demande à l'offre (formation et réadaptation professionnelles) et à promouvoir la mobilité de la demande ou même de l'offre (encouragements à l'installation d'industries dans les zones de chômage). Lorsqu'on s'approche du plein emploi, on cherche à augmenter les forces de travail, à limiter des formes particulières de chômage (chômage saisonnier) et finalement, à parvenir à l'utilisation optimale de la main-d'oeuvre.

La politique de l'emploi des six pays a évolué dans les derniers dix ans pour parvenir, aujourd'hui, à des formes efficaces et complexes. En 1958, un chômage important existait dans la Communauté : localisé surtout en Italie, il n'était pas inconnu dans les autres pays, surtout en Allemagne. Le nombre de chômeurs, progressivement diminué entre 1958 et 1964, a, depuis cette date, recommencé à augmenter : d'où deux phases diverses de la politique de l'emploi. Durant la première période, l'accent est mis, pour l'essentiel, sur la création de possibilités d'emploi et sur l'adaptation de la demande à l'offre ; dans la seconde, l'intérêt des États et, surtout, l'attention des partenaires sociaux se déplacent sur la garantie de l'emploi ou, au moins, du revenu.

FORMATION PROFESSIONNELLE

§ 10. Par étapes successives, et à travers un processus qui n'est pas encore terminé, les systèmes de formation professionnelle existants dans la Communauté se sont éloignés des lignes de 1958 pour parvenir à des structures beaucoup plus souples et homogènes. Déjà en 1959, le système français avait commencé à s'écarter de ses conceptions traditionnelles, à savoir la préparation à des qualifications professionnelles étroites, pour s'orienter vers une instruction technique plus générale, valable dans les limites d'une branche d'activité. Aussi les cours pour adultes étaient-ils orientés vers des formations polyvalentes. Aux Pays-Bas, un système intéressant concernant la formation dans l'entreprise existait à l'époque : les travailleurs en formation ayant droit à un salaire égal à celui d'un manoeuvre, et leur rendement ne correspondant pas à ce salaire, le gouvernement accordait aux entreprises une indemnité égale à la différence entre rendement et salaire. On avait ainsi une première intervention publique dans le financement de la formation effectuée à l'intérieur de l'entreprise.

1962 voyait une nouvelle étape de l'évolution du système français vers la polyvalence : l'institution d'un C.A.P. de "mécanicien de mécanique générale", qui permet à son titulaire d'exercer plusieurs métiers à partir d'un seul diplôme, en constitue un bon exemple. L'identité substantielle entre formation scolaire et apprentissage était, toujours dans ce pays, mise en évidence par une circulaire de 1961 du ministre de l'éducation nationale

.../...

qui prévoyait des exonérations fiscales pour les entreprises qui auraient accueilli des jeunes gens auxquels il avait été impossible de trouver place dans les collèges d'enseignement technique. Des centres de formation étaient envisagés pour leur dispenser un enseignement général à temps partiel. Mis en place moyennant des conventions entre l'Etat et les entreprises, qui s'en partageaient les charges, ces centres ont commencé à fonctionner dès 1962.

Ces mesures françaises trouvaient leur équivalent dans des dispositions prises en 1963 par le ministère du travail italien sur les programmes et le financement des cours d'enseignement théorique complémentaires à l'apprentissage. Aussi au Luxembourg, la liaison entre enseignement et apprentissage était complètement reconnue, comme cela ressort de la loi qui exonérait les apprentis de la neuvième année d'enseignement obligatoire.

Ces reconnaissances de la correspondance aux fins publiques de l'apprentissage ont rendu nécessaires une centralisation de son organisation ou, au moins, une coordination des différentes initiatives : en Allemagne, l'homogénéité des notions apprises était assurée par la fixation au niveau fédéral des programmes ; aux Pays-Bas, un "centre de coordination" était créé en 1963 sur l'initiative de l'Office central de formation dans les entreprises du secteur privé et des associations des directeurs d'écoles professionnelles et d'écoles techniques. Il permet le meilleur fonctionnement du système de "formation successive" (dans les écoles techniques d'abord, dans les entreprises par la suite), qui constitue une particularité de ce pays.

Des tendances parallèles à celles constatées dans les autres Etats, se sont manifestées en Belgique : en 1964, des programmes ont été élaborés pour l'enseignement technique dans le but d'empêcher une spécialisation prématurée ; la durée de l'apprentissage, d'autre part, était fixée à quatre ans pour tous les métiers. Pendant cette année, le mouvement des idées dans le domaine de la formation était particulièrement vaste : la Commission allemande pour l'enseignement et l'éducation publia une recommandation en insistant avant tout sur la formation "mixte" (entreprise - école professionnelle) ; en France et en Italie, des modifications analogues aux systèmes d'instruction étaient introduites. Elles créaient des "paliers d'orientation", c'est-à-dire des étapes au cours des études auxquelles l'élève pouvait réexaminer son orientation professionnelle d'après ses inclinations.

Un pas ultérieur vers la centralisation des programmes et la décentralisation des moyens était fait en France avec la loi de décembre 1966 : elle instituait un comité interministériel chargé de définir les orientations de la formation professionnelle ; sur cette base, des conventions pouvaient être conclues entre l'Etat, les entreprises et les organisations professionnelles pour parvenir à une action coordonnée et pour l'octroi d'une aide financière.

Comme on l'a vu, l'intervention publique dans l'organisation de l'apprentissage ne peut que déboucher dans une reconnaissance générale des qualifications acquises ; dans cette optique, une loi italienne de 1967 a donné pleine valeur légale aux diplômes obtenus par les jeunes travailleurs à la fin des cours. Ainsi, se complète l'évolution de l'apprentissage : d'affaire intérieure à une entreprise ou à une branche professionnelle à cours d'étude aux effets légaux.

.../...

SALAIRES ET DUREE DU TRAVAIL

§ 26. On sait que le point critique de la politique des salaires d'aujourd'hui consiste dans la conciliation de l'objectif social - augmentation de la part des salaires dans la distribution du revenu national - et des objectifs économiques à la stabilité monétaire et à la formation du capital nécessaire aux investissements. De ces exigences - qui s'accompagnent de l'aspiration à diminuer les différences sectorielles et régionales - découle l'idée d'une politique des revenus qui, actuellement, n'est envisagée que par le programme économique italien 1966/1970. Au début du marché commun, les Pays-Bas pratiquaient une politique dirigée des salaires, qui a été successivement assouplie jusqu'à se réduire (1967) à un contrôle gouvernemental sur les conventions collectives. En France, la progression des salaires dans les entreprises publiques a lieu à travers un mécanisme qui est souvent défini comme une politique autoritaire des revenus. Mise en place en 1965, cette procédure se partage en trois phases : dans la première, des "commissions de constatation" examinent l'évolution de la situation dans l'année écoulée ; dans la deuxième, le gouvernement fixe, après consultation des syndicats, l'augmentation de la masse salariale pour l'année à venir ; dans la troisième, les partenaires sociaux de chaque entreprise s'accordent pour le partage entre les différentes catégories du montant à disposition. Comme on le voit, peu d'élément joignent ce système à une politique des revenus.

Si une telle politique n'existe en aucun pays, la tendance à l'objectivation des controverses, déjà rappelée à propos des relations de travail, s'est manifestée assez largement. C'est le cas surtout de l'Allemagne et des Pays-Bas ; en France, des critères objectifs sont suivis pour la fixation des salaires minima conventionnels.

§ 33. Voici finalement les tendances principales en matière de salaires et de durée du travail :

- conciliation, à travers la politique des revenus, des exigences générales et des revendications de catégories ;
- diffusion des formes d'épargne forcée ;
- tutelle des catégories plus défavorisées à travers les salaires minima ;
- affirmation d'un "droit aux loisirs".

SECURITE SOCIALE

§ 34. L'évolution des systèmes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté au cours des dix dernières années présente un certain nombre de points communs.

On constate tout d'abord une tendance à l'extension de la protection à de nouvelles catégories sociales. Cette tendance se manifeste par le fait que cette protection s'étend désormais, au-delà des ouvriers et employés, à l'ensemble des travailleurs salariés et assimilés, y compris certains groupes marginaux, qui se trouvent ainsi couverts contre les éventualités prévues par la convention n° 102 de l'O.I.T. concernant la norme minimum de la sécurité sociale. Dans le même sens, il faut souligner la disparition récente des plafonds d'affiliation (exception faite de l'assurance maladie) en Allemagne et aux Pays-Bas. Mais cette tendance se manifeste surtout par un phénomène d'extension de la sécurité sociale aux travailleurs indépendants, phénomène dont le développement depuis 1958 est remarquable. Ainsi, l'assurance maladie (prestations en nature) a été étendue aux exploitants agricoles en France (1961) et au Luxembourg (1962) alors qu'elle leur était déjà acquise en Italie (1954) ; aux commerçants et assimilés en Italie (1960) ; à l'ensemble

.../...

des indépendants au Luxembourg (1957) et, pour les risques graves uniquement, en Belgique (1964), en France (1966) et aux Pays-Bas (1967), où cette solution est étendue à l'ensemble des résidents. De même, les allocations familiales sont accordées à toutes les catégories sociales, l'exemple de la France et de la Belgique ayant été suivi par l'Allemagne (1954), le Luxembourg (1959), les Pays-Bas (1962), et, en ce qui concerne les exploitants agricoles, dorénavant par l'Italie (1967). Enfin, en matière d'assurance vieillesse décès, la protection a été étendue aux exploitants agricoles en Allemagne (1957) et en Italie (1957) ; aux commerçants en Italie (1966) et au Luxembourg (1960) ; aux artisans en Italie (1959) ; aux professions libérales au Luxembourg (1964). Les artisans étaient déjà couverts en Allemagne et au Luxembourg ; l'ensemble des indépendants en Belgique et en France. Enfin, tous les résidents sont protégés aux Pays-Bas contre les risques vieillesse (1956) et décès (1959). Ainsi, on s'oriente vers une couverture de l'ensemble de la population, du moins pour ce qui est des principaux risques.

§ 35. L'amélioration des niveaux de garantie constitue une autre tendance commune de l'évolution depuis 1958. En ce qui concerne les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, les législations ont fait l'objet de nombreuses retouches, parfois fondamentales, en vue de protéger efficacement les assurés contre un risque dont le coût est en constante augmentation, compte tenu de la diffusion de nouvelles techniques médicales, qui pour être plus efficaces n'en sont pas pour autant moins coûteuses. En même temps s'imposait l'idée qu'à partir d'un certain seuil aucun individu n'est plus à même de supporter les dépenses qu'entraîne le traitement de la maladie. Quant aux diverses prestations en espèces, la notion de minimum vital a cessé de représenter l'objectif à atteindre ; elle s'efface progressivement soit devant celle de garantie du revenu, soit encore, dans le cas de prestations forfaitaires, devant l'idée de minimum social. Ce que tend à garantir la sécurité sociale, c'est donc un certain niveau de vie ; et il faut situer dans la même perspective, d'une part, le développement des régimes complémentaires et, d'autre part, la revendication des indépendants à obtenir la "parité sociale" en matière de prestations vis-à-vis des salariés.

CONCLUSION

§ 44. On peut essayer, après cette récapitulation analytique, d'esquisser les traits qui caractérisent les structures sociales des pays de la Communauté et de montrer, par après, comment l'action des institutions communautaires s'est insérée dans le mouvement social des dix dernières années.

Trois éléments semblent imprimer une configuration particulière à la situation sociale actuelle :

- a) liaison entre politique sociale, et politique économique générale : elle se manifeste clairement, tant dans les pays qui connaissent la programmation économique, que dans les autres (interventions de l'Etat en matière de salaires, de conditions de travail, etc. ; politique des revenus ; liaison entre modifications structurelles et formation professionnelle) ;
- b) unification et organisation du marché du travail. Elles peuvent découler tant d'une action de l'Etat (organisation des migrations, centralisation de la formation professionnelle) que de l'autonomie des partenaires sociaux (extension géographique des conventions collectives) que des deux réunies (rapprochement des différents secteurs économiques en matière de sécurité sociale, sécurité du travail, etc.) ;
- c) tutelle des catégories plus faibles, tant dans les domaines traditionnels (travailleurs jeunes et âgés, mères, salaires minima) que des groupes qui sont victimes de circonstances particulières (rationalisation et fermeture d'entreprises).

§ 45. Quelle a été la part de la Communauté dans cette évolution ?

Une évaluation quantitative est inconcevable, peu de données de la politique sociale étant chiffrables ; même si c'est le cas, il est par contre impossible de distinguer, par exemple, combien de l'accroissement des salaires est dû à la promotion des travailleurs et combien à la croissance économique, et, encore, combien de la croissance économique est due au marché commun et combien à la conjoncture mondiale, etc. Il peut, suffire, à ce moment, de constater que les trois éléments qui caractérisent la structure sociale actuelle à l'intérieur des États membres se retrouvent sur le plan de la Communauté et, d'autre part, que celle-ci a été présente, à travers les actes de ses institutions, dans chaque domaine où une évolution significative s'est produite : la liaison entre politique économique générale et politique sociale est le leit-motiv du programme économique à moyen terme approuvé en 1967 par le Conseil des ministres et les gouvernements des États membres les changements structurels qui ont lieu dans les secteurs dont l'organisation est confiée aux organes communautaires, sont accompagnés par des "volets sociaux", qui portent tant sur la formation professionnelle (programme d'action pour la formation professionnelle en agriculture) que sur les conditions de travail (règlement pour les transports routiers). Une tentative de donner une solution globale aux problèmes socio-économiques de main-d'oeuvre créés par la réorganisation des charbonnages a été faite par la Haute Autorité, avec la proposition d'un "statut du mineur". Echouée comme telle, cette initiative est présente actuellement dans l'élaboration du "volet social" de la politique énergétique.

Dans un domaine particulier où le progrès technique a rendu nécessaire l'intervention des États pour la protection tant de l'ensemble de la population que des groupes de travailleurs exposés à des risques spéciaux l'oeuvre entière de prévention se base sur des principes établis par les institutions de la Communauté. Il s'agit de la protection contre les rayonnements ionisants : un problème nouveau a été affronté et résolu sur la base de critères uniformes pour tout le marché commun, puisque les directives de l'Euratom fixant les normes de base pour la radioprotection sont d'application obligatoire dans les législations nationales.